

AFFAIRE:VINCI/ETAT/LACHAUME.

**Affaire de contrefaçon ,corruption !Par les groupes ,VINCI,MARAIS ,IEV et l'ETAT partenaire !
Sur le chantier TGV sud atlantique ! Réalisation des fossés béton qui bordent la ligne TGV !**

1) Présentation de l'inventeur.

Monsieur jacques LACHAUME,directeur d'un bureau d'études ATEMI ,6 personnes travaillant en télé- travail pour les études, ATEMI : Assistance Technique Études Mécaniques Industrielles . Les réalisations sont confiées à un partenariat de grosses entreprises, de mécanique et de métallurgique. Un petit chez soit, un grand chez les autres! Très bonne formule ! Avec ce principe réduction des coûts maxi ! Maintenant en retraite, âge 67 ans, vole de mon brevet extrudeuse de fossé béton, par 3 attaques de VINCI !

2) Invention de jacques LACHAUME ! Le 30 06 2002, je fais déposer par le cabinet GUIU de Dijon, mon brevet d'une extrudeuse de fossé béton. J'avais pris le soin de déposer une enveloppe SOLEAU le 29 04 2002 ! Cette machine extrude les fossés béton, le long des voies ferrées et des autoroutes ! Le principe général de ma machine étant de tirer un moule sur le fond d'un fossé, à l'aide d'un bras articulé monté sur un cadre coulissant orientable et un moule verrouillé sur 4 cônes, bloqué par un verrou basculant. L'ensemble de l'extrusion du béton, tiré par un châssis à empattement variable, motorisé par deux chenilles. Énorme amélioration par rapport aux machines existantes concurrentes! En productivité et adaptation au travail demandé !

3) Contrefacteurs de cette machine. Les contrefacteurs sont déjà mon client VINCI, qui par sa filiale, GTM/VINCI m'a commandé deux machines le 25 04 2002 ! Je m'aperçois en 2012 que VINCI a copié mon extrudeuse ! Et cette entreprise a travaillé en bande organisée avec MARAIS, multinationale qui fabrique des trancheuses pour enfuir divers matériaux en continu, câbles, tuyaux, etc ! MARAIS a réétudié en copiant le principe et construit ses deux copies, avant de les fabriquer, sans le moule ! Le moule a été copié par IEV sur une commande de VINCI !

4) Preuves de la contrefaçon par VINCI, pour le vol de mon extrudeuse.







compte tenu des obligations légales et des spécificités de son entreprise.

ATEMI n'interviendra pour la mise en route définitive de la machine que lorsque le client aura assuré de façon définitive et conforme aux normes de sécurité, deux semaines avant la livraison

Essais de caractérisation machine à vide

La machine une fois réassemblée est recontrôlée et testé au niveau fonctionnel sans outillage ni matière.

Cette étape constitue la « réception » de la machine à vide sur site.

Essais de pré-utilisation

Le client assurera le montage des outillages. Les essais de pré-utilisation seront alors effectués sur un seul outillage et conduiront à la réalisation de quelques pièces (sur une journée), d'un seul type de produit.

Réception définitive sur site client

Les contrôles et essais ci-dessus feront l'objet d'un procès verbal de réception site signé par le représentant du client et le service assistance technique d'ATEMI, accompagné du Chef de Projet et du responsable intégration.

Ils auront lieu dans un délai maximal de 1 mois suivant les essais de caractérisation à vide, faute de quoi la réception site sera prononcée d'office.

Travaux en régie

Au delà de la durée des travaux prévus pour les essais de pré-production, les travaux supplémentaires seront facturés selon tarif en vigueur

Langue de référence

Le français est la langue de référence.

Maintenance :

Le délai normal d'intervention en France Métropolitaine est de 48 heures ouvrées pour un appel reçu avec descriptif détaillé, avant 15 h au plus tard le vendredi. Ce délai est variable selon les pays entre 36 et 48 heures. Toute intervention due à un mauvais usage de la machine sera facturée Condition générales de vente

De convention express, est réservée au vendeur la propriété des marchandises fournies, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément au terme de la loi N° 80335 du 12 Mai 1980.

En cas de non respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution des marchandises dont il est réservé la propriété, aux frais de l'acheteur, jusqu'à l'exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements

Garantie

Le client assurera lui-même le changement des pièces du commerce. Fourniture et port aller à la charge d'ATEMI. Port retour à la charge client.

La garantie démarre à la réception définitive sur site ou plus tard deux mois après réception à ATEMI

ASSISTANCE TECHNIQUE EN ETUDES MECANIQUES ET INDUSTRIELLES.

SERVICES AUX BUREAUX D'ETUDES

SARL AU CAPITAL DE 50000 F R.C.S CHALON/SACNE SIRET :404 234 965 00014 CODE A.P.E: 742C

Hors pièces d'usure : filtres : air/huile, bobine, résistances, tapis transporteurs, ...etc

5/5

Pénalités : selon règles FIMTM et précisions ci-dessous.

Le délai contractuel est le délai de notre accusé de réception corrigé des retards résultant du non-respect des conditions de déroulement définies ci-dessus et tous les avenants de délai dus aux changements initiés par le client, ou retards de paiement des acomptes.

Sur ce délai, nous acceptons, sous réserve que les conditions ci-dessous soient remplies, ce qui est prévu dans notre devis et dans les règles FIMTM soit 0 ;5% de pénalités par semaine maxi 5% avec une franchise de 2 semaines :

Le client a au fur et à mesure des points-clés techniques et commerciaux, répondu dans les délais(une semaine maximum) aux demandes d'ATEMI et fournis les éléments documentaires et matériels contractuels en temps et en heure.

Les termes de paiements ont été réalisés conformément à la commande.

Le client est, de son côté, entièrement prêt à recevoir et faire fonctionner complètement et industriellement l'équipement commandé (implantation, énergies, fluides, outils définitifs et au point, matériaux définitifs de qualité et de conditionnement conformes au contrat, disponibles en quantité suffisant et opérationnels).

Le client apporte la preuve qu'il a effectivement subi une pénalisation financière directe sur ce contrat du fait exclusif du retard d'ATEMI.

Propriété industrielle

Les devis, propositions, études, logiciels, plans dessin, schémas et d'une façon générale tous les documents remis ou envoyés par ATEMI, restent toujours son entière propriété quand bien même il aurait été demandé au Client une participation aux frais y afférent.

Ces concepts, ces devis, propositions, études, logiciels, plans dessins, schémas et documents ne devront en aucun cas être communiqués à des tiers ou reproduits ni servir directement ou indirectement à d'autres réalisations sans l'autorisation écrite préalable d'ATEMI, l'acceptation de la commande ne conférant au Client qu'un droit d'utilisation pour l'exploitation des fournitures d'ATEMI.

Aucune disposition du contrat ne saurait être interprétée comme transférant au Client des droits quelconques en matière de propriété industrielle (marque, brevet, Know-how etc....)

Conditions générales de vente

Paiement selon modalité du devis.

RC

2001 Premier client, commande SCCB.

Dépot enveloppe SOLEAU. 29 - 04 - 2002.

Preuve de l'antériorité du brevet.

Fin de l'étude de l'extrudeuse pour SCCB.

24 - 04 - 2002 : Commande machine VINCI.

A ce jour les clauses de la commande de l'extrudeuse de VINCI, me protégeaient, déjà des copies de VINCI !
<<Pas de copie ,pas de soustraitance>> !!!

Bien avant le brevet !!!!!!

Essais extrudeuse sur zone TGV
Voir témoignage du chef de cette zone interdite au public

20 - 01 - 2003. Courrier VINCI première attaque

23 - 01 - 2003 Photo au MED de VINCI 2ème attaque
**Protégée par l'article L611-13.
Car brevet déposé ,moins de 6 mois avant le dépôt !**

24 - 04 - 2003 livraison Machine VINCI.
VINCI n'aurait pas attendu, la date du dépôt

30 - 06 - 2003 Dépot du brevet.

**07 02 2007 -Contrat de partenariat signé avec MODULES ASSOCIES.
Continuité des ventes ***
A ma retraite,Voir croquis de transmission !

2012 Copie de l'extrudeuse par VINCI,MARAIS,IVE
3ème attaque,

Page 1/2

Explication vol de mon brevet par VINCI,MARAIS et IVE

LE DEPOT DU BREVET

PERIODE APRES

Participation de VINCI,à la mise en forme du brevet, pendant un mois,

Les 3 agents de VINCI demandent, après l'avoir dénoncé le 20 01 2003, << ou en est le dépôt du brevet >>!
A peine gênés, c'est mentionné sur un compte rendu de réunion !

PERIODE AVANT LE DEPOT DU BREVET

Avant le 30 06 2003 (dépot du brevet), toutes actions de VINCI étaient déloyales !
Parce que VINCI était mon client, était tenu à la confidentialité, par rapport à la commande ! Ces clauses et l'enveloppe SOLEAU protégeaient déjà mon brevet !

Explication vol de mon brevet par VINCI,MARAIS et IVE

Page 2/2

LE DEPOT DU BREVET

Période où j'ai contacté les politiques impliqués,
dans cette affaire,**voir liste jointe**,et réponses inappropriées
de ceux-ci face aux lois sur la contrefaçon !

PERIODE APRES

14 01 2013

14 juin 2013

Mise en demeure par les avocats de VINCI
Abus de pouvoir,arguments non fondés !

30 juillet 2013

- Réponse de ma part , faite à ces avocats.
- Pas de réponse de ceux-ci depuis ma
réponse cadrée ,voir le croquis !

30 000 Euros :Indemnité versée par VINCI
le 24 04 2014 !Sans le recours d'un avocat !
Pas autorisé à venir à la médiation!

24 04 2014 Faute de droit,ETAT,juge et partie !
Médiation caduque voir les 5 raisons
sur explication vol du brevet !

- 8 12 2015 au 27 01 2016

4 courriers à Maître EVA JOLY.
CV: Défendre les lanceurs d'alerte et lutte contre
la corruption. Réponses inappropriées !

19 06 2016

Dossier complet adressé à Monsieur
le juge VAN RUYMBEKE, Renaud
Pour l'avertir,et non le saisir,vu que
c'était à l'état de le faire!

18 Janvier 2016

Nouvelle demande de médiation

Prise en compte,médiateur nommé !
Pour la première du 24 04 2014
il a fallut 11 mois pour l'obtenir,
après un refus !

14 05 2016

07 12 2016

2 ans 3 mois